

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2023/14

**COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC**

**ARRETE DU MAIRE**

**Code Postal 32190**

Le Maire de Vic-Fezensac,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2212-1 et suivant et L. 2214-1 et suivant et L.2215-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**Vu** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage, au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer le bon déroulement, assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune, et particulièrement à l'occasion de **LA FERIA DE PENTECOTE qui se déroulera du samedi 27 au lundi 29 Juin 2023 de 10h00 à 20h00,**

**Vu** l'urgence à anticiper le risque de troubles graves et récents à l'ordre public,

**Vu** la déclaration de manifestation en date 19 Mai 2023 et transmise en mairie par la gendarmerie le 24 mai 2023, du Collectif des citoyennes et citoyens du Département du Gers domicilié 44 chemin du Barrail 32 000 AUCH déclarant la date de la manifestation le **dimanche 28 mai 2023.**

**CONSIDERANT** les **risques** de mobilisation, appelant à agir pour la journée du dimanche 28 mai 2023, sur la **COMMUNE DE VIC-FEZENSAC, pour obtenir par la force l'annulation de la CORRIDA,**

**CONSIDERANT** les troubles graves récents à l'ordre public survenus à l'occasion de spectacles taurins.

**CONSIDERANT** que, pour obtenir cette annulation, les militants anti-corridas sont susceptibles de reprendre tout ou partie des techniques générant un trouble à l'ordre public qu'ils ont utilisées dans les manifestations précitées, telles que la confrontation directe avec les spectateurs et les organisateurs, la pénétration et le maintien sur la piste des arènes, l'enchaînement dans les arènes et sur leurs extérieurs, le jet de fumigènes, le blocage des véhicules transportant les animaux ou leurs carcasses, le blocage ou des lieux abritant les toréros, l'entrave à la circulation des véhicules des toréros ou l'usage de moyens d'amplification de la voix dans les arènes ou à leurs abords immédiats, afin de perturber le spectacle ;

**CONSIDERANT** que de possibles incidents entre anti-corridas et « festayres » alcoolisés sont également à prendre en compte ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation regroupera un public taurin estimé à 6000 spectateurs

**CONSIDERANT** que, dans ces circonstances, seules des manifestations, rassemblements et des mesures de sécurité adaptées sont de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Durant **LA FERIA DE LA PENTECOTE** qui se déroulera du samedi 27 au lundi 29 mai 2023, les manifestations à but revendicatif organisées sur la voirie publique sont autorisées entre 08 H 00 et 19 H 00 dans un périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue Edmond Bergès : dans sa section comprise entre le carrefour giratoire de la RN124 côté Mont de Marsan et l'intersection avec la grande rue des Capots.

Ce périmètre est indiqué en vert sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La circulation de véhicules est interdite, sauf nécessité dûment constatée, telle que pour rejoindre un domicile ou pour effectuer une livraison documentée, dans le périmètre élargi centré autour des arènes et délimité par les voies suivantes :

- Avenue Edmond Berges
- RD 626 route d'Eauze.

La zone d'interdiction comprend le pourtour du périmètre.

L'accès de ces véhicules au périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> est interdit sauf autorisation préalable.

**ARTICLE 3** : Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, les agents de sécurité agréés chargés du contrôle des accès demanderont aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> et procéderont à une palpation de sécurité.

**ARTICLE 4** : Durant la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, l'accès au périmètre défini dans ce même article n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants tels que les valises, les sacs à provision et autres bagages. L'accès reste possible pour les visiteurs portant un sac et/ou un sac à main de petite taille.

Il est également interdit d'introduire dans ce même périmètre tout objet pouvant servir de projectile ou de moyens d'entrave ou pouvant constituer un danger pour les usagers, le personnel ou les participants ou pouvant porter atteinte au libre déroulement de la manifestation, tel que :

- Les armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Les substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Les fumigènes et autres dispositifs générateurs de fumée ;
- Les dispositifs d'amplification électrique de la voix.

Les visiteurs porteurs d'un des objets précités ne pourront pénétrer dans le périmètre qu'après avoir laissé cet objet aux organisateurs. Ce dépôt sera déclaré auprès des services de police. Cet objet sera restitué à la fin de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant à ces restrictions est passible des sanctions prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de VIC-FEZENSAC et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
- Messieurs les organisateurs des spectacles.

et dont copie sera également adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le chef de corps départemental du SDIS.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif auprès du Maire de la commune de VIC-FEZENSAC. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC, le 24 Mai 2023

**Madame le Maire,**

**Barbara NETO**



Transmis et publié le 25 mai 2023



**COLLECTIF DE CITOYENNES ET DE CITOYENS DU DÉPARTEMENT DU GERS  
DÉCLARATION DE MANIFESTATION**

**Madame le Maire de Vic fezensac  
Mairie 32 Vic Fezensac**

**Objet : déclaration de manifestation à Vic Fezensac le dimanche 28 mai 2023**

Madame le Maire

Nous, collectif citoyen du Gers déclarons une manifestation unitaire pour l'abrogation de l'alinéa formant dérogation aux lois interdisant les actes de cruauté et sévices graves sur animal.

A l'occasion des Corridas de Toros en Vic dans votre ville.

La date de la manifestation est le 28 mai 2023

- L'heure de rassemblement est à 14 h 30, face aux arènes

Les manifestants utiliseront les matériels d'amplification ordinairement admis en manifestation.

Le rassemblement a lieu dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

- L'heure de dispersion est à 19 heures, mêmes lieux.

Les moyens d'expression sont les moyens habituels à toute manifestation revendicative et ont pour but de rendre audible et lisible les revendications des citoyennes et citoyens.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

La présente déclaration est adressée conjointement ce jour à M. le Préfet du Gers

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées

le 19 mai 2023

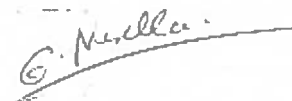
Les déclarants, membres du comité de pilotage Gers Corrida Abolition,

association Uman sans corrida, Béraut 32100

Marie-Noelle Rives  
07 67 99 79 34

Roland Lané  
06 84 55 90 69

Georges Nosella  
06 06 43 98 60



*Les soussignés déclarent disposer de moyens propices à assurer le caractère pacifique de cette manifestation*

*et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.*

*Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés*

*publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains*

*et professionnels du fait de cette manifestation.*

*Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation, ou à une réunion publique, ou à un attroupement*

*Ils rappellent que l'entrave à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation sont passibles de condamnation au pénal.*

Courriel : geors.nosella@gmail.com